

Assurance Voyage

Document d'information sur le produit d'assurance



Inter Partner Assistance S.A. directement et par l'intermédiaire de ses succursales (et de toute société AXA désignée par IPA), délivrera les prestations d'assistance et/ou d'assurance mentionnées dans la présente police. INTER PARTNER ASSISTANCE, Société Anonyme de droit français, entreprise régie par le Code des assurances, immatriculée sous le numéro 316 139 500 RCS Nanterre, IDU no FR322155_01UWGT, dont le siège social est situé 8-10, rue Paul Vaillant Couturier, 92240 Malakoff, France.

Compagnie: Inter Partner Assistance S.A.

Produit: Nordic Travel - Assistance Voyage et Assurance Annulation

Les informations fournies dans ce document sont un résumé des principales caractéristiques et exclusions de la police et ne font pas partie du contrat entre nous. Vous trouverez des informations complètes sur le produit dans vos documents de police.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Cette assurance fournit une assistance dans le cas de certaines urgences liées au voyage et qui ont un impact sur la sûreté et la sécurité de vous-mêmes, de vos compagnons de voyage ou de vos parents proches.



Qu'est-ce qui est assuré?

Retard des bagages

- ✓ Maximum au total par personne couverte 500 €

Bagages et documents de voyage

- ✓ Maximum au total par personne couverte 2 500 €

Annulation

- ✓ Maximum par personne couverte 15 000 €

Interruption

- ✓ Maximum par personne couverte 15 000 €

Frais médicaux d'urgence

- ✓ Frais médicaux d'urgence et frais de rapatriement, maximum 20 € millions



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

Retard des bagages

- ✗ Les demandes d'indemnisation qui ne concernent pas votre trajet aller lors d'un voyage en dehors de votre pays de domicile.

Bagages et documents de voyage

- ✗ Les demandes d'indemnisation non étayées par une preuve de propriété ou une estimation de garantie (obtenue avant la perte) du ou des objets perdus, volés ou endommagés.

Annulation

- ✗ Les demandes d'indemnisation lorsque vous retardez ou omettez d'aviser l'agent de voyages, le voyageur ou le transporteur/ l'hébergeur, lorsqu'il est jugé nécessaire d'annuler le voyage. Notre responsabilité se limite aux frais d'annulation qui auraient été appliqués en l'absence d'une défaillance ou d'un retard.

Interruption

- ✗ Toute demande d'indemnisation pour laquelle vous ne recevez pas d'autorisation préalable de notre part avant de rentrer dans votre pays de domicile. Nous confirmerons la nécessité de rentrer à votre domicile avant toute interruption en raison d'un dommage corporel ou d'une maladie.

Frais médicaux d'urgence

- ✗ Les demandes d'indemnisation pour lesquelles vous refusez de façon injustifiée les services médicaux de rapatriement que nous consentons à fournir et à payer au titre de la présente police. Si vous choisissez d'autres services de rapatriement médical, vous devez nous en aviser par écrit, à vos propres risques et à vos propres frais.



Y a-t-il des exclusions à la couverture?

- ! De toute pathologie préexistante.
- ! Votre voyage malgré les prescriptions sanitaires stipulées par le transporteur, ses agents de manutention ou tout autre prestataire de transport public.



Où suis-je couvert(e)?

✓ Les voyages dans tous les pays, à l'exception des États-Unis, du Canada, du Mexique et des Caraïbes, sont couverts.

REMARQUE : Ne sont pas couverts, les voyages vers un pays, une zone ou pour un événement spécifiques alors que le Ministère des Affaires Étrangères ou l'autorité réglementaire d'un pays depuis ou vers lequel vous voyagez déconseille tout voyage.



Quelles sont mes obligations?

- Vous devez vous conformer à nos exigences importantes en matière de santé.
- Nous vous prions de nous informer dans les 28 jours à compter du moment où vous apprenez que vous devrez envoyer une demande d'indemnisation. Par ailleurs, vous devez nous retourner votre formulaire de demande dûment rempli accompagné de toute information supplémentaire le plus tôt possible.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.



Quand et comment effectuer les paiements?

Vous pouvez payer votre prime en une seule fois lors de la souscription de cette assurance.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

La période du voyage, sans excéder la durée indiquée sur le certificat d'assurance voyage. La garantie Annulation de votre voyage démarre dès votre achat de la police et prend fin au début de votre voyage.

Extension de la période d'assurance - La période de couverture est automatiquement étendue pendant toute la durée du retard, au cas où le retour dans votre pays de domicile serait inévitablement retardé en raison d'un incident couvert. Tout voyage déjà commencé lorsque vous avez souscrit cette assurance ne sera pas couvert.



Comment puis-je résilier le contrat?

DROITS DE RENONCIATION PRÉVUS PAR LA LOI - Sous réserve de souscrire ce contrat à des fins non professionnelles, l'Assuré bénéficie du droit de renonciation si, conformément à l'article L.112-2-1-II-3° du Code des assurances, son contrat d'assurance voyages ou bagages est souscrit à distance et a une durée supérieure à un (1) mois. Dans ce cas, l'Assuré peut renoncer à son contrat dans un délai de quatorze (14) jours calendaires révolus à compter de la date de réception des Conditions Générales, lesquelles sont présumées reçues par l'Assuré deux (2) jours ouvrés après la date de conclusion de la souscription. Si l'Assuré n'a pas reçu les documents dans un délai de deux (2) jours ouvrés à compter de la date de conclusion, il doivent contacter Nordic Travel se rapprocher de via + 33 1 84 74 76 76 ou info@nordic-voyages.fr. En outre, vous bénéficiez d'un droit de renonciation à ce contrat pendant un délai de trente jours (calendaires) à compter de sa conclusion, sans frais ni pénalités. Toutefois, si vous bénéficiez d'une ou de plusieurs primes d'assurance qui vous sont offertes, de telle sorte que vous n'avez pas à payer une prime sur un ou plusieurs mois au début d'exécution du contrat, ce délai ne court qu'à compter du paiement de tout ou partie de la première prime. « L'exercice du droit de renonciation est subordonné aux quatre conditions suivantes :

- Vous avez souscrit ce contrat à des fins non professionnelles ;
- Ce contrat vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par un fournisseur ;
- Le contrat auquel vous souhaitez renoncer n'est pas intégralement exécuté ;
- Vous n'avez déclaré aucun sinistre garanti par ce contrat.

Dans cette situation, vous pouvez exercer votre droit rétractation en contactant Nordic Travel de via + 33 1 84 74 76 76 ou info@nordic-voyages.fr. Nordic Travel est tenu de vous rembourser la prime payée, dans un délai de trente (30) jours à compter de votre renonciation. Par ailleurs, pour éviter un cumul d'assurances, vous êtes invité à vérifier que vous n'êtes pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des risques garantis par le contrat que vous avez souscrit.

PRISE D'EFFET ET DUREE DE VOTRE POLICE D'ASSURANCE - La Police d'assurance et les garanties stipulées dans votre certificat d'assurance prennent effet à la date indiquée au sein de sur votre Certificat d'assurance. Celle-ci est conclue pour la durée de votre voyage d'une durée maximum de 90 jours. Elle ne peut pas être prolongée.

DÉFAUT DE PAIEMENT DES PRIMES - La prise d'effet des garanties est subordonnée à l'encaissement effectif des primes. Nous refuserons toute demande d'indemnisation formulée par vous si la prime correspondante n'a pas été payée.